

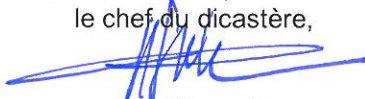


# Commune de Cressier/NE

## Règlement concernant l'utilisation des jardins communaux

1. La Commune de Cressier loue à des particuliers, au lieu dit "Les Gouilles", des parcelles de terrain à l'usage de jardins d'une superficie d'environ 100m<sup>2</sup>.
2. Le locataire s'engage à utiliser au minimum le 50% de la surface louée pour la culture, le solde pouvant servir à d'autres fins pour autant qu'elles respectent le présent règlement.
3. Afin de faciliter le passage des usagers, une bande de terrain non cultivé de 50cm de large sera maintenue entre chaque parcelle.
4. Les numéros des parcelles, mis à disposition, par la Commune doivent rester visibles.
5. Le prix de location est fixé au début de chaque année, il comprend une somme forfaitaire pour la consommation de l'eau d'arrosage.
6. Les contrats sont valables une année, ils commencent le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre.
7. Au cours de l'automne une enquête sera menée auprès des locataires afin de savoir s'ils souhaitent continuer de cultiver leur parcelle l'année suivante.
8. Les parcelles peuvent être louées à des personnes extérieures à la Commune pour autant que toutes les demandes des habitants de Cressier aient été satisfaites. Le contrat des locataires habitant une autre Commune ne sera renouvelé que si les demandes des habitants de Cressier ont été contentées.
9. Si la location n'est pas payée le 1<sup>er</sup> mars de l'année concernée, la parcelle sera attribuée à une autre personne.
10. Après un avertissement, les jardins qui ne seraient pas exploités correctement ou laissés en friche seront nettoyés aux frais du locataire et le contrat de location sera rompu.
11. La sous-location est interdite.
12. En fin de bail, les jardins doivent être rendus propres et désherbés.
13. La Commune de Cressier n'assume aucune responsabilité pour des dégâts ou les vols qui pourraient survenir sur ces parcelles.
14. **La construction des cabanons de jardin** est autorisée à bien plaisir et **soumise à l'autorisation du Conseil communal**. Ces constructions ne dépasseront pas les **dimensions suivantes: 2mx3mx2m**. Un croquis de la future construction devra accompagner la demande écrite. Aucune indemnité ne pourra être demandée à la Commune dans le cas où la démolition de la construction serait exigée.
15. La construction de serres est autorisée pour autant qu'un modèle unique soit utilisé sur la parcelle.
16. Chaque locataire doit prendre les dispositions nécessaires pour évacuer ses déchets (verre, ferraille, déchets inertes, plastiques, bois, etc.) en respectant les directives communales en la matière.
17. Seul le compostage des déchets de jardin est autorisé sur la parcelle. Il est en particulier interdit de composter des déchets ménagers ou de cuisine.
18. Les feux ouverts à même le sol sont interdits.
19. Les piques-niques sont autorisés pour autant que la tranquillité du voisinage soit respectée.
20. En ce qui concerne les normes relatives au bruit et le respect des jours fériés, les dispositions du règlement communal de police doivent être appliquées.
21. Les jours fériés, l'arrosage et la récolte sont autorisés.
22. La récupération et le stockage de l'eau doivent se faire uniquement dans des récipients en matière plastique.
23. L'arrosage au moyen d'un jet ou d'un tourniquet est interdit. Seul l'arrosage manuel est autorisé. L'eau doit être utilisée de manière économique.
24. Ces terrains étant classés en zone S3 de protection du captage des Gouilles, seuls les engrais et produits phytosanitaires autorisés peuvent être utilisés.
25. La plantation d'arbres fruitiers ou d'ornement est interdite.
26. **Il est interdit de détenir des animaux d'élevage sur les parcelles de jardin.**
27. Les chiens doivent être tenus en laisse.
28. Les véhicules doivent être correctement parkés afin de ne pas gêner la circulation et l'accès aux parcelles.
29. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et annule toutes les dispositions précédentes.

Cressier, le 1<sup>er</sup> janvier 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL,  
le président, le chef du dicastère,  
  
J. Boulogne   
R. Stampfli